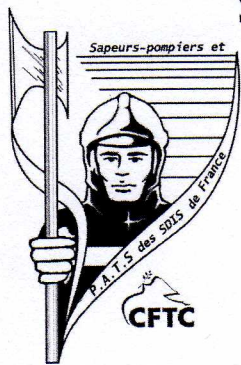


SYNDICAT NATIONAL DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

"Quand je revendique, ce n'est pas pour détruire".

ET DES PATS DES SDIS DE FRANCE

Saint Laurent Blangy, le 27 janvier 2010



Info-S.P. 24 H. sur 24 :
Tél. 03 21 55 90 08
Journal : Pleins feux

Monsieur Alain PERRET
Directeur de la Sécurité Civile

S/C de Monsieur Jean BENET

87/95 Quai du Docteur Dervaux
92600 ASNIERES SUR SEINE

Réf. : PB/AL/2010-018

Objet : Santé au travail

Monsieur le Préfet,

Le décret n° 2009-1546 du 11 décembre 2009 relatif au suivi post-professionnel des agents de l'Etat exposés à un agent cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction vient d'être publié au Journal Officiel.

Ce document m'appelle à vous renouveler nos précédentes interventions en matière de santé au travail pour les salariés des SDIS de France dans ce domaine.

L'application partielle du code du travail dans la Fonction Publique en général et les sapeurs-pompiers en particulier mériterait d'être mieux coordonnée afin d'obtenir, en même temps, toutes les avancées visant à permettre aux agents de conserver toute leur intégrité et ainsi de supprimer les causes de maladie ou d'accident.

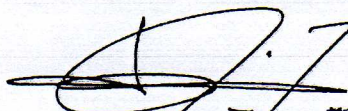
Les travaux menés par la cohorte dans le cadre de la commande passée doivent être mis en rapport avec ce texte ainsi que l'emploi des seniors visant à aboutir sur le dossier dit « fin de carrière ».

Les SSSM devront également être mis sur ce chantier nouveau, notamment ceux engagés sur les opérations de soutien sanitaire avec relevé d'exposition aux fumées, aux produits chimiques, toxiques, radioactifs, etc. sans oublier les risques psychologiques et autres troubles musculo-squelettiques.

En fait, les aspects opérationnels et santé au travail se rejoignent.

Le SNSPP-PATS, notamment dans sa composition « commission SSSM », est très particulièrement sensible à ces sujets depuis de nombreuses années. C'est pourquoi je vous demanderai de bien vouloir m'indiquer si les travaux en cours tiennent compte de ce qui précède, si vous pouvez nous en indiquer l'état d'avancement et s'il est envisagé d'avoir la même démarche pour les agents des SDIS.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en mes sentiments respectueux.


Patrice BEUNARD,
Président.

Adresser la correspondance à : M. le Président du S.N.S.P.P.,
32, rue du Docteur Mellin - B.P. 14 - 62051 SAINT-LAURENT BLANGY Cedex
Tél. 24 h. sur 24 h. 03 21 48 93 34 - Télécopie : 03 21 24 91 22